DAJI/SAI/DLH/TL/DS-2024-2025-155

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Julien DELMAS-DENIAU,
Directeur général des services adjoint par intérim
Directeur de la Direction des Ressources Humaines par intérim

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-02-2025 du 17 février 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-François HOARAU à la Présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n° 2024-2025-47 du 1er octobre 2024 portant nomination de Monsieur Julien DELMAS-DENIAU en qualité de Directeur de la Direction des Ressources Humaines (DRH) par intérim, et Directeur général des services adjoint par intérim à compter du 1er octobre 2024 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Julien DELMAS-DENIAU, en qualité de Directeur de la Direction des Ressources Humaines (DRH) par intérim, à effet de signer, au nom du Président de l'Université :

- Les attestations d'état de service ;
- Les mémoires justificatifs (paye) ;
- Les états liquidatifs (paye) ;
- Les heures complémentaires des chargés d'enseignement vacataires (paye) ;
- Les décomptes de salaires sur convention (paye) ;
- Les lettres de démission (contrats) ;
- Les arrêtés de congé de maladie ordinaire, de congé longue maladie, de congé longue durée, de temps partiel thérapeutique, de temps partiel, de grave maladie, d'accident de travail et d'accident de service ;
- Les arrêtés de congé bonifié ;
- Les arrêtés de congé parental et de congé d'adoption ;
- Les arrêtés de mise en disponibilité d'office ;
- Les annexes des comptes épargne temps (formulaire) ;
- Les attestations relatives à la retraite additionnelle de la *fonction publique* (RAFP).

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 17 février 2025

Le délégant,

Pr. Jean-François HOARAU

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJ

Président de l'Université de La Réunion

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le 18 FEV 2025

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 18 FEV 2025